

C N I M

AS/JT/AD.90.04.176

La Seyne, le 27 avril 1990

PROTOCOLE D'ACCORD

Adj: 3%
Imp: 3,4%
M. I: 1,25%

entre d'une part,

la Société C N I M

représentée par :

Monsieur Jackie PERRIER, Directeur d'Etablissement,

et

Monsieur Jacques TERRADE, Chef du Département des Affaires Sociales,

et

le Syndicat C. F. D. T., représenté par Monsieur Joseph NEGRIER, Délégué Syndical,

le Syndicat C. F. E. - C. G. C., représenté par Monsieur Roger BISCHOFF, Délégué Syndical,

le Syndicat F. O., représenté par Monsieur Robert JANIN et Monsieur Raymond COMA, Délégués Syndicaux,

d'autre part.

A l'issue des réunions consacrées à la détermination de la politique salariale de l'entreprise, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (article L. 132-27 du Code du Travail), les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes pour l'année 1990.:

1 - Catégories OUVRIERS et E. T. D. A. M.

1 - Augmentations générales :

Les appointements mensuels seront augmentés de :

3 % avec effet rétroactif au 01 mars 1990.

2 - Mesures individuelles de fin d'année (promotions, augmentations, gratifications) :

L'impact de ces mesures sur la masse des salaires sera de 1,25 %.

3 - Prime d'ancienneté :

Il est rappelé qu'elle évolue suivant les accords en usage dans la Société.

FE-CGC

CFOT

FO

RB

JN

JR
OR

.../

M
IP

II - Catégorie INGENIEURS positionnés :

En l'absence d'accord pour cette catégorie, la Direction appliquera la politique d'individualisation totale des salaires pour les Ingénieurs. L'impact des mesures personnalisées sur les salaires sera équivalent à celui des autres catégories de personnel, toutes mesures confondues.

III - PRIME DE VACANCES :

Elle est portée à 1 250 Francs pour l'ensemble du personnel. Son versement sera effectué avec la paie de JUIN 1990.

IV - INTERESSEMENT :

La Direction et les organisations syndicales signataires sont convenues de mettre en place un accord d'intéressement.

V - VALIDITE ET PUBLICITE DU PRESENT ACCORD :

Cet accord est conclu pour l'année 1990.

Il sera déposé à la Direction Départementale du Travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes.

Il sera transmis aux représentants du personnel.

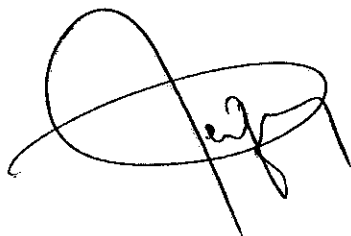
La Seyne, le 27 avril 1990

pour la Direction





pour la C. F. D. T.



pour la C. F. E. - C. G. C.



pour F. O.

